

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: 61026 - SANICLIP OCEAN MIST

Autres moyens d'identification:

UFI: MF00-V07R-J006-4TSJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

UriWave.com, Lda
Rua da Argila 300
4445-027 Alfena - Portugal
Tél.: 00351229681037
info@uriwave.com
https://www.uriwave.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centres antipoison et de Toxicovigilance:

Angers	- 02 41 48 21 21
Bordeaux	- 05 56 96 40 80
Lille	- 0800 59 59 59
Lyon	- 04 72 11 69 11
Marseille	- 04 91 75 25 25
Nancy	- 03 83 22 50 50
Paris	- 01 40 05 48 48
Strasbourg	- 03 88 37 37 37
Toulouse	- 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Mentions de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273: Éviter le rejet dans l´environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l´eau.
P391: Recueillir le produit répandu.
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d´emballages.

Informations complémentaires:

Contient (r)-p-mentha-1,8-diène, Coumarine, Terpènes de chaux, α-hexylcinnamaldehyde.

Substances qui contribuent à la classification

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle; Citronellol; 3-p-cuménil-2-méthylpropionaldéhyde; Salicylate de benzyle

UFI: MF00-V07R-J006-4TSJ

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 Index: 607-085-00-9 REACH: 01-2119976371-33-XXXX	**Benzoate de benzyle**[1]	ATP ATP01	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	
CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119976286-24-XXXX	**Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle**[1]	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 Index: Non concerné REACH: 01-2119949300-45-XXXX	**Coumarine**[1]	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3 Index: Non concerné REACH: 01-2120138569-45-XXXX	**3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one**[1]	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411	
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119453995-23-XXXX	**Citronellol**[1]	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119963921-31-XXXX	**2-phényléthanol**[1]	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7 Index: Non concerné REACH: 01-2119970582-32-XXXX	**3-p-cuménil-2-méthylpropionaldéhyde**[1]	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9 Index: 607-754-00-5 REACH: 01-2119969442-31-XXXX	**Salicylate de benzyle**[1]	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 Index: 603-212-00-7 REACH: 01-2119488227-29-XXXX	**1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane**[1]	ATP ATP01	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) nº2020/878

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Document généré avec CHEMETER (www.siam-it.com)



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 122-00-9 EC: 204-514-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119972326-32-XXXX	**4´-methylacétophénone**(1)	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**α-hexylcinnamaldehyde**(1)	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119529223-47-XXXX	**(r)-p-mentha-1,8-diène**(1)	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 68917-71-5 EC: 290-010-3 Index: Non concerné REACH: 01-2120138646-51-XXXX	**Terpènes de chaux**(1)	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d´intoxication, retirer la personne affectée de la zone d´exposition et lui fournir de l´air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s´aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d´inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d´incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Poussières réputées sans effet spécifique: VLEP 8h = 7 mg/m3, VLEP 8h (fraction alvéolaire) = 3,5 mg/m3

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Benzoate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	102 mg/m³	Pas pertinent	5,1 mg/m³	Pas pertinent
Coumarine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,78 mg/m³	Pas pertinent
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 127-51-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,375 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-846-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,22 mg/m³	Pas pertinent
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	161,6 mg/m³	10 mg/m³
2-phényléthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 60-12-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	21,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-456-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	59,9 mg/m³	Pas pertinent
3-p-cuménil-2-méthylpropionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 103-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-161-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,83 mg/m³	Pas pertinent
Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,21 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,8 mg/m³	Pas pertinent
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	36,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,5 mg/m³	Pas pertinent
4´-methylacétophénone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 122-00-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,78 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-514-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	20,36 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
(r)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m³	Pas pertinent
Terpènes de chaux	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68917-71-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,34 mg/kg	Pas pertinent
EC: 290-010-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	18,7 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Benzoate de benzyle	Oral	78 mg/kg	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	25 mg/m³	Pas pertinent	1,25 mg/m³	Pas pertinent
Coumarine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,69 mg/m³	Pas pertinent
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0355 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 127-51-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0446 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-846-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,45 mg/m³	Pas pertinent
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	47,8 mg/m³	10 mg/m³
2-phényléthanol	Oral	5,1 mg/kg	Pas pertinent	5,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 60-12-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-456-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17,7 mg/m³	Pas pertinent
3-p-cuménYl-2-méthylpropionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 103-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-161-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,45 mg/m³	Pas pertinent
Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,37 mg/m³	Pas pertinent
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	22 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4 mg/m³	Pas pertinent
4´-methylacétophénone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,89 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 122-00-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,89 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-514-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,03 mg/m³	Pas pertinent
(r)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m³	Pas pertinent
Terpènes de chaux	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,66 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68917-71-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,66 mg/kg	Pas pertinent
EC: 290-010-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,67 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Benzoate de benzyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,017 mg/L
CAS: 120-51-4	Sol	2,12 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 204-402-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	10,66 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,07 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	STP	12,2 mg/L	Eau douce	0,0053 mg/L
CAS: 32210-23-4	Sol	0,42 mg/kg	Eau de mer	0,00053 mg/L
EC: 250-954-9	Intermittent	0,053 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,01 mg/kg
	Oral	0,06667 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,21 mg/kg
Coumarine	STP	6,4 mg/L	Eau douce	0,019 mg/L
CAS: 91-64-5	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0,0019 mg/L
EC: 202-086-7	Intermittent	0,0142 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,15 mg/kg
	Oral	0,0307 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00143 mg/L
CAS: 127-51-5	Sol	0,0878 mg/kg	Eau de mer	0,000143 mg/L
EC: 204-846-3	Intermittent	0,0143 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,443 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0443 mg/kg
Citronellol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 106-22-9	Sol	0,004 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 203-375-0	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
2-phényléthanol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,215 mg/L
CAS: 60-12-8	Sol	0,164 mg/kg	Eau de mer	0,021 mg/L
EC: 200-456-2	Intermittent	2,15 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,454 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,145 mg/kg
3-p-cuménYl-2-méthylpropionaldéhyde	STP	1 mg/L	Eau douce	0,00109 mg/L
CAS: 103-95-7	Sol	0,025 mg/kg	Eau de mer	0,00011 mg/L
EC: 203-161-7	Intermittent	0,01092 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,126 mg/kg
	Oral	0,0333 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,013 mg/kg
Salicylate de benzyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
CAS: 118-58-1	Sol	1,41 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 204-262-9	Intermittent	0,01 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,583 mg/kg
	Oral	0,0527 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,058 mg/kg
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	STP	1 mg/L	Eau douce	0,0068 mg/L
CAS: 1222-05-5	Sol	1,5 mg/kg	Eau de mer	0,00044 mg/L
EC: 214-946-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	2 mg/kg
	Oral	20,4 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,394 mg/kg
4´-methylacétophénone	STP	10 mg/L	Eau douce	0,031 mg/L
CAS: 122-00-9	Sol	0,025 mg/kg	Eau de mer	0,003 mg/L
EC: 204-514-8	Intermittent	0,31 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,214 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,021 mg/kg
(r)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg
Terpènes de chaux	STP	2,1 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
CAS: 68917-71-5	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
EC: 290-010-3	Intermittent	0,00577 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,3 mg/kg
	Oral	0,04444 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 4,4 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 ºC: 41,74 kg/m³ (41,74 g/L)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Nombre moyen de carbone:	9,45
Poids moléculaire moyen:	137,29 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Solide
Aspect:	Caractéristique
Couleur:	Bleu
Odeur:	Gentil
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 ºC:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	948,6 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	0,949
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	240 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d´explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d´explosivité:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Coumarine (3); (r)-p-mentha-1,8-diène (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Benzoate de benzyle	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 120-51-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-402-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	DL50 orale	3370 mg/kg	
CAS: 32210-23-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 250-954-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Coumarine	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 91-64-5	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
EC: 202-086-7	CL50 inhalation	>5 mg/L	
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 127-51-5	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
EC: 204-846-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Citronellol	DL50 orale	3450 mg/kg	Rat
CAS: 106-22-9	DL50 cutanée	2650 mg/kg	
EC: 203-375-0	CL50 inhalation	>20 mg/L	
2-phényléthanol	DL50 orale	1610 mg/kg	Rat
CAS: 60-12-8	DL50 cutanée	2100 mg/kg	Lapin
EC: 200-456-2	CL50 inhalation	>20 mg/L	
3-p-cuménil-2-méthylpropionaldéhyde	DL50 orale	3810 mg/kg	Rat
CAS: 103-95-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-161-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Salicylate de benzyle	DL50 orale	2200 mg/kg	Rat
CAS: 118-58-1	DL50 cutanée	14150 mg/kg	Lapin
EC: 204-262-9	CL50 inhalation	>5 mg/L	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 1222-05-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 214-946-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
4´-methylacétophénone	DL50 orale	1400 mg/kg	Rat
CAS: 122-00-9	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-514-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	
α-hexylcinnamaldehyde	DL50 orale	3100 mg/kg	Rat
CAS: 101-86-0	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
EC: 202-983-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	
(r)-p-mentha-1,8-diène	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 227-813-5	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Terpènes de chaux	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 68917-71-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 290-010-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Benzoate de benzyle	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 120-51-4	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 204-402-9	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Coumarine	CL50	Pas pertinent		
CAS: 91-64-5	CE50	30 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-086-7	CE50	Pas pertinent		
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	CL50	1,428 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 127-51-5	CE50	4,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-846-3	CE50	20 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2-phényléthanol	CL50	Pas pertinent		
CAS: 60-12-8	CE50	330 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-456-2	CE50	490 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
3-p-cuménYl-2-méthylpropionaldéhyde	CL50	1,092 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
CAS: 103-95-7	CE50	1,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-161-7	CE50	3,8 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Salicylate de benzyle	CL50	1,03 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 118-58-1	CE50	1,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-262-9	CE50	1,3 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c] pyrane	CL50	0,95 mg/L (96 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 1222-05-5	CE50	0,194 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 214-946-9	CE50	0,723 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
4´-methylacétophénone	CL50	71 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 122-00-9	CE50	31 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-514-8	CE50	36 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
α-hexylcinnamaldehyde	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 101-86-0	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 202-983-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
(r)-p-mentha-1,8-diène	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Terpènes de chaux	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68917-71-5	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 290-010-3	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
3-p-cuménYl-2-méthylpropionaldéhyde	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	NOEC	0,71 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Coumarine	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 91-64-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-086-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	DBO5	Pas pertinent	Concentration	4 mg/L
CAS: 127-51-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-846-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	42,51 %
2-phényléthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 60-12-8	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-456-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	87 %
3-p-cuménYl-2-méthylpropionaldéhyde	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 103-95-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-161-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	65,5 %
Salicylate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 118-58-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-262-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	93 %
4´-methylacétophénone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 122-00-9	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 204-514-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	77 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Coumarine	FBC	10
CAS: 91-64-5	Log POW	1,39
EC: 202-086-7	Potentiel	Bas
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	FBC	
CAS: 127-51-5	Log POW	3,49
EC: 204-846-3	Potentiel	
2-phényléthanol	FBC	6
CAS: 60-12-8	Log POW	1,36
EC: 200-456-2	Potentiel	Bas
3-p-cuménil-2-méthylpropionaldéhyde	FBC	102
CAS: 103-95-7	Log POW	3,05
EC: 203-161-7	Potentiel	Élevé
Salicylate de benzyle	FBC	311
CAS: 118-58-1	Log POW	4
EC: 204-262-9	Potentiel	Élevé
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	FBC	1584
CAS: 1222-05-5	Log POW	5,9
EC: 214-946-9	Potentiel	Très élevé
4´-methylacétophénone	FBC	
CAS: 122-00-9	Log POW	2,1
EC: 204-514-8	Potentiel	
α-hexylcinnamaldehyde	FBC	17
CAS: 101-86-0	Log POW	
EC: 202-983-3	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Benzoate de benzyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Tension superficielle	4,626E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Coumarine	Koc	42	Henry	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Koc	3061,96	Henry	Pas pertinent
CAS: 127-51-5	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-846-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
2-phényléthanol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 60-12-8	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-456-2	Tension superficielle	3,807E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Salicylate de benzyle	Koc	5600	Henry	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2021 et RID 2021:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l´ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Benzoate de benzyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9

Étiquettes: 9

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour l´environnement: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales:	274, 335, 375, 601
code de restriction en tunnels:	-
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
Quantités limitées:	5 kg

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l´ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Benzoate de benzyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9

Étiquettes: 9

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Polluants marins: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 335, 966, 274, 967, 969

Codes EmS: F-A, S-F

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 kg

Groupe de ségrégation: Pas pertinent

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2022:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l´ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Benzoate de benzyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9

Étiquettes: 9

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour l´environnement: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E2	DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul
Skin Sens. 1B: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -